

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FAVERGES-SEYTHENEX**

Séance du 28 avril 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 15 avril 2026 s'est réuni le 28 avril 2026 à 19 heures 00 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier BALLORAIN, Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales, solidarité, santé.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absent excusé avec procuration : 3

Absents excusés sans procuration : 1

Votants : 13

Étaient présents :

Mesdames Charlyne BINET, Florence BOTALLA, Emmanuelle DAVIET, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Christiane OLLIER-SAUZEA, Ilda ROVELLI, Nathalie SURY.

Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Xavier BALLORAIN, Philippe STRAPPAZZON.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Monsieur Yves CREPEL a donné pouvoir à Monsieur Philippe STRAPPAZZON.

Madame Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Monsieur Xavier BALLORAIN.

Madame Irène GURRAL a donné pouvoir à Madame Charlyne BINET.

Était absent excusé :

Monsieur Dominique FAVROT.

Madame Christiane OLLIER-SAUZEA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 04.26

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration,

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Faverges-Seythenex, tel que présenté en annexe, qui définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et qui peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.
- d'autoriser le Président, ou toute personne dûment autorisée, à mettre en œuvre la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Faverges-Seythenex, tel que présenté en annexe, qui définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et qui peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration ;
- ✚ Autorise le Président, ou toute personne dûment autorisée, à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Christiane OLLIER-SAUZEA



Le Président

Monsieur Yves CREPEL



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : **07 MAI 2026**
Et publication ou notification
Du : **07 MAI 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.